

Décharges : l'association ABI demande des précisions

William Dumont, président de l'Association Bagnolaise d'Information a souhaité après les vœux du maire et la visite du préfet sur les sites des décharges.

(...) « Lors des vœux, on a pu constater une excellente entente et cohésion au sein de cette communauté effectuant un très gros effort de rattrapage de son retard en matière de traitement des déchets, et qui vient d'être retenue comme lauréate de l'appel à projets de l'ADEME « Zéro déchet, Zéro gaspillage ».

De poursuivre : « ABI, qui a reconnu ces efforts méritoires, tient à préciser, solennellement, sa position sur certains projets en cours d'élaboration pour la collecte et le traitement des déchets.

Après sa fermeture en 2011, l'hypothèse d'une réouverture de l'Installation classée pour la protection de l'environnement de Bagnols pour toute opération d'enfouissement (Var-matin du 12 janvier 2016 page 9) est strictement liée à plusieurs procédures et à la prise de plusieurs arrêtés préfectoraux.

Cela concerne successivement : - les constats de remise en état des lieux (sites 1 à 3) pour leur fermeture définitive et leur post-exploitation (30 ans) par le SMIDDEV ;

- l'autorisation de surélévation du site 3 (si sa stabilité est confirmée) pour 150 000 tonnes sur 3 ans sous la responsabilité aussi du SMIDDEV, permettant de préparer l'exploitation, par deux Sociétés Publiques Locales à constituer, dans lesquelles la CCPF sera majoritaire, d'un futur site 4 avec une usine de traitements multifilières prévues par le plan de gestion des déchets non dangereux du Var, afin d'enfouir le minimum de seuls déchets ultimes.

Seuls les déchets triés...

Tout ceci est en gestation et sera évoqué le moment venu à la commission de suivi de site dans laquelle siège l'ABI, qui a également participé au Plan de Gestion précité.

C'est pour se préparer à cette étape, prévue par la réglementation en vigueur, que l'ABI a :

- Demandé au SMIDDEV, à la suite de la présentation publique le 17 octobre 2015 du projet de surélévation par deux fois et sans réponse, quelles dispositions concrètes sont prévues pour l'accueil pendant la période de surélévation, dans la limite des quantités très limitées fixées, des seuls déchets ultimes définis par la nouvelle réglementation triés sélectivement par des communes. Communes qui tirent peu ou mal. Cela afin d'éviter une saturation précoce (voir page d'accueil de www.abi-bagnolsenforet.fr). - Demandé, le 11 décembre 2015 au président de la CCPF de préciser la planification dans le temps et les moyens prévus pour conduire la population à devenir performante en pratiquant sérieusement et rapidement un tri sélectif indispensable, en y associant les Associations environnementales comme l'ABI.

Préoccupation individuelle gérée par la collectivité

Pour tendre vers son objectif de zéro déchet il est impératif par des choix simples de :

- Réduire, en faisant ainsi des économies, les emballages et achats en grande quantité ;
- Privilégier les emballages les plus facilement recyclables ;
- Préférer les achats de proximité évitant le gaspillage alimentaire ;
- Autant que possible finir son assiette ;
- Réparer, recycler, réutiliser, donner ;
- Composter les restes alimentaires inévitables et les coupes de végétaux après broyage.

Pour l'ABI, la gestion des déchets doit rester une préoccupation individuelle, gérée par la communauté, pour le bien-être et le respect de tout et tous dans un objectif de préservation des ressources. La collecte des déchets doit s'effectuer dans cet esprit et tout le monde doit en être convaincu.